



Changement de statut pour etudiant etranger mari   avec une etran

Par **dadi**, le **24/05/2009**   **07:45**

Bonjour, rnje suis un etudiant mrocain je suis en france depuis 2002, en 2006 je me suis mari   avec une marocaine r  sidente en france , elle a une carte de 10ans et moi j'ai une carte d'etudiant d'un an renouvelable apr  s 2 ans de vie commune on a eu une petite fille en 2008 (ao  t) franchement la vie devient compliqu  e sachant que ma femme travaille qu'   temps partiel moi je travaille pareil mais on y arrive j'ai demand   pour le changement de statut    la prefecture ils m'ont envoy      l'ANAF j'  tais l   voir ils m'ont surpris grave en me disant tant que ta femme n'a pas un CDI ou 12 fiches de paies    temps plein ce m  me pas la peine , la on habite ensemble on a    3 on a tout ce qu'il faut sauf moi j'ai pas le droit de travailler et ce qui complique les choses. rnj'aimerais savoir svp s'il y a moyen de r  soudre mon probl  me j'ai appel   des avocats ils me demandent tous de passer    leur cabinet et une consultation c'est payant et moi j'ai pas les moyens vu ma situation rnmerci de votre   coute et dans l'attente de votre r  ponse veuillez messieurs , mesdames agreer mes salutations les plus distingue  es rncordialement

Par **anais16**, le **29/05/2009**   **20:14**

Bonjour, rn rn J'ai peur que l'ANAF n'ait cru que vous demandiez un regroupement familial sur place; proc  dure totalement inadapt  e    votre situation mais seul cas o   il est vrai on regarde le travail du conjoint. rn rn Dans votre situation, vous   tes titulaire d'un titre   tudiant, et vous ne pouvez travailler qu'   temps partiel en compl  ment de vos   tudes. rn rn Vous pourriez demander un changement de statut pour un titre de s  jour selon vos liens priv  s et familiaux. Le probl  me c'est que dans la pratique, les pr  fectures demandent cinq ans de mariage avec

une résidente pour considérer que vos attaches sont en France, ceci même si vous avez un enfant ensemble.

Vous pourriez aussi demander un changement de statut vers celui de salarié. Dans ce cas, quatre mois avant l'expiration de votre titre étudiant, il vous faudra demander une autorisation provisoire de séjour pour exercer un emploi que vous aurez déjà trouvé et qui sera en lien direct avec vos études. Si à la fin de cette APS vous pouvez présenter un CDI ou une promesse d'embauche pour un CDI ou un CDD d'au moins un an, vous aurez un titre de salarié. Si vous n'avez pas de possibilité d'embauche quasi certaine et sous ces conditions, ne demandez pas ce changement de statut car à la fin de l'APS vous vous retrouveriez sans titre de séjour.

Faites bien attention aux délais pour le changement de statut et réfléchissez bien à toutes vos options et au moment opportun pour faire des démarches. Sortir du statut étudiant est très difficile car l'administration considère que les étudiants n'ont pas vocation à rester sur le territoire français.